



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Multiclear

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Multiclear
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	F7A0-00UU-K006-M0VX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Clarificateur d'eau biodégradable à base de matières premières renouvelables.
Propriétés : Purifie l'eau durablement en fixant la turbidité et en la retenant dans le filtre. Élimine les résidus cosmétiques (causés par les lotions pour le corps ou les crèmes solaires), évitant ainsi la formation de bords gras. De plus, les métaux lourds (comme le cuivre) et les phosphates sont liés et éliminés. L'effet multifonctionnel contribue à réduire le besoin de produits chimiques et de produits de nettoyage pour piscine. Multiclear peut être utilisé dans des systèmes équipés de cartouches filtrantes ou de filtres à sable et est compatible avec toutes les méthodes de désinfection. Dosage : 30 ml/1000 l d'eau une fois par semaine. Si la nébulosité est importante, dosez 50 à 100 ml une fois et rincez bien la cartouche filtrante 24 heures après le traitement.
Application : Bien agiter avant utilisation. Assurez-vous que le pH est compris entre 7,0 et 7,4. Ajoutez Multiclear directement à l'eau immédiatement après une désinfection régulière et assurez-vous qu'il est bien mélangé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr)
---	--

E-Mail: info@chemia.ch

Ansprechpartner:
Tobias Schild
Telefon: +41 (0) 56 460 62 06
E-Mail: tobias.schild@chemia.ch
www.chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 23.11.2023

Version 23.11

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Aucun(e).

Mentions de danger Aucun(e).

Conseils de prudence P102: Tenir hors de portée des enfants.
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Non demandé.

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Acide acétique	<5%	Skin Corr. 1A H314, Flam. Liq. 3 H226 [Skin Corr. 1A H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B H314: 25 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2 H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2 H319: 10 % ≤ C < 25 %]	No.-CAS: 64-19-7 No.-CE: 200-580-7 No.-Index: 607-002-00-6

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés Laver à l'eau et au savon par précaution. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Gaz carbonique
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Equipeement spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Utiliser seulement des ustensiles propres et secs. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 12.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Acide acétique (CAS 64-19-7)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - Developmental
Risk Groups Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - STELs -
(KZGWs) 20 ppm STEL [KZGW]
50 mg/m3 STEL [KZGW]

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 10 ppm TWA [MAK]
25 mg/m3 TWA [MAK]
EU - Occupational Exposure (EU) 50 mg/m3 STEL
2017/164 - Fourth List of Indicative
Occupational Exposure Limit 20 ppm STEL
Values - STELs

EU - Occupational Exposure (EU) 25 mg/m3 TWA
2017/164 - Fourth List of Indicative
Occupational Exposure Limit 10 ppm TWA
Values - TWAs

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Wear suitable protective clothing Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection individuelle

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. >= 0.38 mm Temps de percée: >= 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: >= 480 min.

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps Wear suitable protective clothing Porter des vêtements de protection appropriés.

Risques thermiques Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Bleu clair.
Odeur	à type de vinaigre.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Le produit n'est pas inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	n'est pas applicable
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	2
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.02 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce matériau est non réactif dans des conditions ambiantes normales.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réaction violente avec : Des oxydants. Peroxydes. peroxyde d'hydrogène
10.4. Conditions à éviter	Les vapeurs chauffées au contact de flammes ou de surfaces chauffées au rouge, peuvent donner des produits de décomposition avec des effets alertants et irritants. Fort chauffage
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec des agents oxydants. Peroxydes. Acide nitrique.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée. Voir rubrique 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Acide acétique (CAS 64-19-7) Dermal LD50 Rabbit = 1060 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 11.4 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 3310 mg/kg (JAPAN_GHS)
Corrosion/irritation cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé sur la base des informations disponibles.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé sur la base des informations disponibles.
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
-----------------------	--

Acide acétique (CAS 64-19-7)

EU - Ecolabel (66/2010) -
Detergent Ingredient Database -
Aerobic Degradation
EU - Ecolabel (66/2010) -
Detergent Ingredient Database -
Anaerobic Degradation
Ecotoxicity - Freshwater Fish -
Acute Toxicity Data
Ecotoxicity - Water Flea - Acute
Toxicity Data

Readily biodegradable according to OECD guidelines.

Biodegradable under anaerobic conditions.

LC50 96 h Pimephales promelas 79 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Lepomis macrochirus 75 mg/L [static] (EPA)
EC50 48 h Daphnia magna 65 mg/L [Static] (EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.4. Mobilité dans le sol Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le
Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Emballages contaminés Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Marchandise non dangereuse selon l' ADR/RID, l' ADNR, le code IMDG, l' ICAO/IATA-DGR

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	CPID (CH): 905428-08 Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 12. VOC (CH) = 4%
Acide acétique (CAS 64-19-7)	
Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates	Category Class 2
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	5.74 - 51 w/w% Sunset Date: 03/31/2032
Switzerland - Plant Protection Products	Herbicide
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2915.2100
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B
EU - Biocides (528/2012) - Annex I - Active Substances - Simplified Procedure	Category 1 (E 260, conditions updated by Commission Implementing Regulation 790/2013/EU, [200-580-7])

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2018/1853/EU, listed under Teat disinfectants)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Only uses as herbicide may be authorised (details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part A) Member States shall pay particular attention to the protection of operators. The protection of groundwater and the protection of aquatic organisms (details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part A) Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures (details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part A) Use restricted. See item 75. (B)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Première version.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration NOAEL: Dose sans effet toxique observé . OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) OEL: Limites d'exposition professionnelle OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) PEC: Concentration de l'exposition prévue . PEL: limite d'exposition autorisée PNEC: La concentration prévisible sans effet . STEL: limite d'exposition à court terme TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil) TWA: pondérée dans le temps OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV) WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Autres informations	Sans rapport.

Mode d'emploi

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.